## **AVIS PUBLIC**



Fait à Montréal, le 22 novembre 2022

## **ADOPTION RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (ANNÉE 2023)**

AVIS EST DONNÉ, conformément aux dispositions de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal. Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), qu'un règlement sera adopté visant l'imposition d'une taxe relative aux services pour l'année 2023, dispensé par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

L'adoption de ce règlement sera présentée lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement qui sera tenue le mardi 6

décembre 2022, à compter de 19 h, au Centre récréatif Rivière-des-Prairies, situé au 7650, boulevard Maurice-Duplessis.

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles

Le Secrétaire d'arrondissement Joseph Araj, notaire